

## ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Concours organisé par la commune de Thue et Mue du **21 juin au 23 septembre 2022**.

## ARTICLE 2 : THÈME DU CONCOURS

Le thème retenu est le suivant :

### **UNE SAISON, UN REGARD... L'ÉTÉ À THUE ET MUE**

## ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs débutants ou expérimentés (hors professionnels).

Concernant les personnes mineures, la participation se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

### **Inscription :**

- Envoyer le formulaire d'inscription rempli, daté et signé à :  
[communication@thueetmue.fr](mailto:communication@thueetmue.fr)

### **Envoi des photos :**

Les photos devront être envoyées **au plus tard le vendredi 23 septembre 2022 à 17h** au format numérique «.JPG» non compressé :

- en pièce jointe via un email à [thueetmueconcoursphotos@gmail.com](mailto:thueetmueconcoursphotos@gmail.com)

OU

- via un site de transfert de fichiers (exemple : [www.wetransfer.com](http://www.wetransfer.com)).

### **Les informations suivantes devront nous parvenir :**

- Le nom du fichier photo sous la forme «nom-prénom-numérodela photo.jpg».
- Le corps de l'email comprendra:
  - Le nom et prénom et âge du participant,
  - L'adresse postale et le n° de téléphone du participant,
  - L'email du participant,
  - Le nom de la commune déléguée sur laquelle chaque prise de vue a été réalisée.
- La résolution minimale de la photo doit être de 300dpi et le poids maximum devra être de 5 mégaoctets.
- 3 photos maximum par personne sont acceptées.
- **Les prises de vue doivent avoir été réalisées entre le 21 juin et le 23 septembre 2022** sur le territoire de THUE ET MUE (Bretteville l'Orgueilleuse, Brouay, Cheux, Le Mesnil-Patry, Putot-en-Bessin, Sainte-Croix-Grand-Tonne)
- Les retouches sont interdites.

- Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

#### **ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION**

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par les membres de la commission communication.

Les photos seront soumises de manière anonyme à la commission qui délibèrera souverainement sans avoir à justifier de la décision qui sera prise.

#### **ARTICLE 6 : EXPOSITION DES OEUVRES**

Les photos seront en ligne sur le site internet de la commune de Thue et Mue. Elles pourront également être exposées dans les communes déléguées de Thue et Mue.

#### **ARTICLE 7 : ANNONCE DES RÉSULTATS**

Les gagnants seront informés par mail et la publication des résultats du concours sera également faite sur le site internet [www.thueetmue.fr](http://www.thueetmue.fr).

#### **ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX**

Les prix seront remis en octobre. Les détails vous seront communiqués ultérieurement.

#### **ARTICLE 9 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES**

La participation au concours entraîne expressément la cession des droits d'utilisation et de reproduction des clichés au bénéfice de Thue et Mue.

Cette dernière s'engage naturellement à ne pratiquer aucune exploitation des photos en dehors de celle relative à la promotion de la commune de Thue et Mue, ce qui exclue toutes utilisations à des fins commerciales.

Les participants donnent l'autorisation à Thue et Mue :

- D'utiliser leurs photographies dans tous les documents ou supports de communication de Thue et Mue : Sur le site internet, sur l'application Citykomi, dans le bulletin communal et pour une communication par voie d'affichage à compter de la date de délibération du choix des lauréats :
- D'exposer leurs photos dans les communes déléguées de Thue et Mue (Bretteville l'Orgueilleuse, Brouay, Cheux, Le Mesnil-Patry, Putot-en-Bessin, Sainte-Croix-Grand-Tonne) ou à l'extérieur de la commune.

Aucune rémunération ne sera due à ce titre.

La cession des droits d'utilisation et de reproduction par l'auteur(e) induit notamment le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation. Thue et Mue pourra ainsi reproduire les photos dans divers formats et sur tous supports. Thue et Mue pourra, le cas échéant, modifier le cadrage de la photo, y ajouter un texte et sonoriser sa présentation.

Le jury se réserve le droit de ne pas diffuser certains clichés qui lui paraîtraient être illicites ou contraire aux bonnes mœurs.

#### **ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE**

Chaque participant(e) déclare être l'auteur(e) de la photo soumise et ne pas avoir cédé le droit de l'exploiter à des tiers. Il ou elle reconnaît également avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires en ce qui concerne les personnes ou lieux photographiés.

La commune de Thue et Mue ne pourra être tenue pour responsable en cas de contestation ou litige.

Les concurrent(e)s s'engagent à garantir la commune de Thue et Mue contre toute action qui pourrait être exercée à son encontre par les ayants droits éventuels.

Les participant(e)s acceptent la reproduction et la parution de leurs œuvres, ainsi que la citation de leurs nom et prénom. Les photos pourront être reprises par la commune de Thue et Mue pour un usage sur ses supports de communication.

#### **ARTICLE 5 : PRIX – RÉCOMPENSES**

Le jury sélectionnera les 3 meilleures photos dans le thème.

Chaque lauréat recevra un prix :

- 1er prix : Une trottinette électrique
  - 2e prix : Un robot cuiseur COOKEO
  - 3e prix : Un pass culture pour deux personnes (accès gratuit aux spectacles de la programmation culturelle septembre 2022/juin 2023).
- Ces entrées gratuites ne concernent que les **spectacles présentés par la commune de Thue et Mue.**

La valeur globale des prix est d'environ 1 000€

#### **ARTICLE 11 : LOI INFORMATIQUE**

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les coordonnées des participant(e)s pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé.

Les participant(e)s disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à la commune de Thue et Mue. Ces données sont destinées exclusivement à la commune

#### **ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉS**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

#### **ARTICLE 13 : OBLIGATIONS**

La participation à ce concours implique obligatoirement l'acceptation du présent

règlement par les concurrent(e)s. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Renseignements :

Service communication :

06 42 88 85 62

[communication@thueetmue.fr](mailto:communication@thueetmue.fr)

#### **ARTICLE 14 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Règlement et fiche d'inscription disponibles sur le site [www.thueetmue.fr](http://www.thueetmue.fr)

Tous les articles de ce règlement sont indivisibles et la participation du concours signifie l'acceptation pure et simple de toutes les dispositions citées ci-dessus.

Un exemplaire du présent règlement sera remis gracieusement à toute personne en faisant la demande. Le défaut de respect de l'une des clauses du règlement entraînera l'élimination du participant.

La commune de Thue et Mue se réserve le droit d'interrompre, différer, prolonger ou cesser le concours en cas de force majeure ou survenance d'événements extérieurs à sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

\*\*\*\*\*